



**ARRÊTE N° 015/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DU CENTRE INSTRUCTEUR CENTRE INSTRUCTEUR OUEST COTENTIN
POUR LA NOTIFICATION DES COURRIERS DE MAJORATION DE DÉLAIS ET/OU DE DEMANDE
DE PIÈCES RELATIFS À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le maire de la commune de Tréauville,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1, R.410-4, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols en date du 05 juillet 2018 entre la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de Tréauville ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services instructeurs.

Considérant qu'afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et les obligations relatives à la saisine par voie électronique (SVE), la communauté d'agglomération propose aux communes que le centre instructeur notifie lui-même aux pétitionnaires les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois ;

ARRETE

Article 1er :

À compter du 22 mars 2026, le Maire donne délégation à **Céline GALLEGO, responsable du centre instructeur ouest cotentin (CIOC)**, pour signer et notifier aux pétitionnaires les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Elisabeth TOUZEIL, responsable du centre instructeur centre-est cotentin (CICEC), Jean-Raphaël NICOLINI, directeur urbanisme, foncier et habitat, Laurent KIES, directeur général adjoint proximité et aménagements et Laurent RONIS-LEMOAL, directeur général des services**, reçoivent successivement délégation permanente de signature.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune. Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Cherbourg-En-Cotentin.

Fait à Tréauville,
le 13 avril 2026

Jacques VIGER,
Maire.

